

**Commission d'accès à l'information
du Québec**

Dossier : 02 01 46

Date : 4 octobre 2004

Commissaire : M^e Hélène Grenier

**COMPAGNIE D'ASSURANCE
GÉNÉRALE CUMIS**

Demanderesse

c.

VILLE DE EAST ANGUS

Organisme

DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ACCÈS

[1] La demande d'accès est datée du 13 décembre 2001. La demande de révision est datée du 1^{er} février 2002.

[2] Le dernier acte de procédure dans ce dossier est daté du 16 octobre 2002. Depuis, la demanderesse ne s'est aucunement manifestée et aucun acte de procédure n'a été produit.

[4] ATTENDU l'article 146.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹ :

¹ L.R.Q., c. A-2.1.

146.1 La Commission peut déclarer périmée une demande de révision s'il s'est écoulé une année depuis la production du dernier acte de procédure utile.

[5] ATTENDU qu'il s'est écoulé plus d'une année depuis la production du dernier acte de procédure utile.

[6] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

DÉCLARE périmée la demande de révision du 1^{er} février 2002.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire

M^e Philippe Pagé
Avocat de la demanderesse